La Rémunération Équitable

Veillez à toujours remplir un formulaire par siège d'exploitation et à le renvoyer dans les 30 jours au moyen de l'enveloppe-réponse à **Outsourcing Partners N.V., Postbus 181, 9000 Gent 12 ou par fax au 070/66 00 12.** Pour obtenir des formulaires supplémentaires, veuillez téléphoner au 070/66 00 13. Complétez le formulaire toujours en majuscules et écrivez toujours dans les cases ; indiquez clairement votre choix en cochant la case correspondante (❑).

NUMÉRO DUN:

ADRESSE DE FACTURATION:

NOM:

ADRESSE:

CODE POSTAL
ET COMMUNE

TARIF DE BASE (ACTIVITÉS 'SANS BOISSONS') POUR LES ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES

FORMULAIRE DE DÉCLARATION — TYPE A

SI VOUS NE DIFFUSEZ PAS DE MUSIQUE DANS VOS LOCAUX, INDIQUEZ-LE AU VERSO DANS LE CADRE PREVU A CET EFFET. (A.R. 8 NOVEMBRE 2001 ET 22 DECEMBRE 2004)

1. DONNÉES D'IDENTIFICATION

► **Si les données figurant dans le cadre supérieur sont incorrectes ou incomplètes, veuillez les rectifier ou les compléter ci-dessous.**

► **Dénomination et adresse de la salle ou des salles**

Nom:

Rue: Numéro: Boîte:

Code postal: – Commune:

Téléphone: / Fax: /

E-mail: Numéro de GSM: /

Numéro d'entreprise: Numéro de TVA: – ❑ Non assujetti

Forme juridique: ❑ SA ❑ SPRL ❑ SC ❑ ASBL ❑ Association de fait Autre:

Exploitant ou responsable chargé de la gestion journalière: ❑ M. ❑ Mme. Fonction:

Nom: Prénom:

2. PARAMETRES DES LIEUX

► INTERIEUR :

Nom de la ou des salles
(description précise)

Nombre de mois d'ouverture: Surface: m² Depuis le: / /

Par adresse, vous pouvez totaliser les surfaces des différentes salles.

► EXTERIEUR :

Nom du ou des lieux
(description précise)

Nombre de mois d'ouverture: Surface: m² Depuis le: / /

Par adresse, vous pouvez totaliser les surfaces des différents lieux.

► **Autres activités**

*Ce tarif ne couvre que les activités 'sans boissons'. Si, dans la ou les salles concernées, sont organisées des activités 'avec boissons' ou 'avec danse' qui justifient le payement du tarif annuel correspondant, remplissez un formulaire 'salles polyvalentes'. Vous pouvez l'obtenir chez Honebel, rue St Géry 10 à 1000 Bruxelles (N° Tél: 02/514.27.33) ou en envoyant un e-mail à l'adresse **info@requit.be**. Ce formulaire se trouve aussi sous la rubrique 'Formulaires' de notre site internet **www.requit.be**. Vous pouvez l'imprimer afin de le compléter et le renvoyer à l'adresse indiquée.*

3. DONNÉES STATISTIQUES (ces données n'ont pas d'influence sur la rémunération due)

Indiquez les installations disponibles

· *Installation cd, cassette ou tourne-disques (plusieurs choix possibles)*

- ❑ Musique populaire
- ❑ Musique classique

· *Radio: (plusieurs choix possibles)*

- ❑ Radio nationale populaire (ex.: Radio 21, Fréquence Wallonie…)
- ❑ Radio locale (ex.: Contact, NRJ, Fun Radio)

· *Autre: (plusieurs choix possibles)*

- ❑ Payradio (par ex: MUSIC CHOICE,…)
- ❑ Juke-box
- ❑ Ordinateur

❑ **Je déclare que la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins n'est pas applicable à mon exploitation, car je ne diffuse pas de musique.**

Certifié sincère et véritable

Le ☐☐ / ☐☐ / ☐☐☐☐

Nom

Fonction

Signature

Je reconnais que la mention volontaire de données inexactes et/ou incomplètes est punissable suivant la loi du 30 juin 1994.

Outsourcing Partners N.V. aura à tout moment la possibilité de vérifier sur place les informations communiquées. Les données mentionnées dans le formulaire de déclaration sont strictement personnelles et confidentielles. Elles sont protégées conformément à la loi du 8 décembre 1992 et à l'article 78 de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

TARIFS ET CONDITIONS

QUI DOIT PAYER LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

La Rémunération Équitable est due si vous diffusez de la musique enregistrée (CD, radio …) lors d'activités socioculturelles organisées dans votre exploitation.

TARIFS DE LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

Pour connaître nos tarifs, consultez la rubrique 'Tarifs' de notre site internet **www.requit.be** ou demandez le document 'Tarifs de la Rémunération Équitable' par téléphone au 070/66 00 14 ou par e-mail à l'adresse **info@requit.be**.

QUE DÉSIGNENT LES TERMES SUIVANTS ?

- Une salle polyvalente : tout local dans un bâtiment où différentes activités sont organisées par différentes personnes, à l'exclusion du responsable de la salle dont l'intervention se limite à louer et à mettre à disposition la salle et ses accessoires matériels.
- Activités sans boissons : toutes les activités à l'occasion desquelles aucune boisson ni repas n'est mis à disposition (ou alors, de façon marginale) et au cours desquelles on ne danse pas.
- Activités avec boissons : les activités où des boissons et/ou des repas sont servis et où les personnes présentes ne dansent pas (à l'exception de l'une ou l'autre).
- Activités avec danse : toutes les activités où les personnes présentes dansent.
- Consommation marginale de boissons et/ou repas : L'utilisation de boissons et/ou repas sans les attributs horeca typiques. Par exemple, la consommation d'une petite quantité de café ou d'eau pendant une réunion, un distributeur de boissons sans autre infrastructure ou un réfrigérateur contenant des boissons et où chacun peut aller se servir.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Toute contestation relative au contenu d'une invitation à payer doit être motivée et adressée par écrit, au plus tard dans les 10 jours de la date de l'invitation à payer. A défaut, le débiteur est présumé irrévocablement en accepter les termes. L'invitation à payer est payable dans les 20 jours de sa date d'envoi.
2. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Pour tout litige relatif à un montant inférieur à 1.859,20 euros, sont seules compétentes les juridictions des justices de paix des cantons de Bruxelles.
3. En cas de non-paiement d'une invitation à payer dans les délais impartis, le débiteur sera tenu de supporter, outre les intérêts de retard, les frais administratifs de rappel et de mise en demeure. Ces frais sont de 2,50 euros par lettre de rappel et de 6,20 euros par lettre recommandée.